
Séance du jeudi 02 juin 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mai 2022, à 20 heures 30, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent PICAROUGNE.

Sont présents : Laurent PICAROUGNE, Marilyne RIGAL, Jean-Noël FAU, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Anne DEGRANDIS, Cyrille GINALHAC, André RAFFY, Magali ROQUES, Nathalie ROQUES

Excusé(s) : Sylviane COIGNARD

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Marilyne RIGAL

2022 018 : Parcelles agricoles de la Chapelle du Pont - Contrat de Ventre d'Herbe - Mandat au Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que le Bail à Fermage consenti à Mr Jérôme Fau pour les parcelles n°351-352-355-356 de la section H2 situées à la Chapelle du Pont, a pris fin le 31/12/2021. D'autre part, il signale que Mme Séverine MOREL épouse ROUQUIER domiciliée 2 Martory a signifié son intérêt pour exploiter les parcelles susnommées à des fins de pacage d'animaux (chevaux).

Considérant qu'il n'y a pas eu d'autre demande et qu'il convient de faire exploiter au plus vite les dites parcelles ; après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de mettre les parcelles n°351-352-355-356 de la section H2 pour une contenance totale de 18 335 m², à disposition de **Mme Séverine MOREL épouse ROUQUIER** afin d'y faire paître ses chevaux ; sous les conditions suivantes,

- CONTRAT de VENTE D'HERBE, pour une durée déterminée de 07 mois soit **du 03/06/2022 au 31/12/2022** ; NON RENOUVELABLE en son terme,
- PRIX forfaitaire de **cent quatre-vingt euros (180€)** pour la période susnommée,
- MANDAT au Maire pour signer avec que Mme Séverine MOREL épouse ROUQUIER un contrat de vente d'herbe dans les formes légales,

2022 019 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public - RPQS Eau Potable 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2022 020 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public - RPQS

Assainissement collectif 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2022 017 : Cimetière Communal - Mise en place d'un Columbarium - Mandat au Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de mettre en place un columbarium au niveau du cimetière communal.

Sur la base d'une structure de 9 places, dim^t : 185 x 45 x 25, en granit noir ; présentation des devis des PF CASSAGNE (Aurillac) pour un montant de 2 750€ HT et PF ROC ECLERC (Figeac) pour un montant de 3 750€ HT.

Après en avoir débattu le devis **PF CASSAGNE (Aurillac) pour un montant de 2 750€ HT** est retenu à l'unanimité.

La structure sera installée en partie centrale du cimetière contre le mur de soutènement à gauche de l'escalier sur une reprise de concession.

M. le Maire est mandaté pour signer le devis et commander les travaux d'installation du columbarium auprès de PF CASSAGNE.

La définition du tarif de concession sera portée à l'ordre du jour du conseil municipal de fin d'année. La mise à disposition des emplacements sera effective en 2023.